



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-26

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 06/06/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU la délibération n°D2023_42 du 26/09/2023 portant attribution du marché MOE-2023-02,

CONSIDÉRANT la nouvelle enveloppe budgétaire pour la construction du boulodrome ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par « ARIA PROJETS » - 33, allée Galilée – 74700 SALLANCHES:

- Avenant n°1 du 05/06/2025 d'un montant de 29 357,00 € HT (35 228,40 € TTC) portant la rémunération globale de la MOE à 166 857,00 € HT (200 228,40 € TTC), soit une augmentation de 21.35% par rapport à la rémunération provisoire du marché initial.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/06/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI